**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

**Band:** 10 (1918)

Heft: 7

**Titelseiten** 

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 28.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# REVUE SYNDICALE

SUISSE ของของของของของ

# ORGANE DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Abonnement: 3 fr. par an Pour l'Etranger: Port en sus Abonnem. postal, 20 cent. en sus Rédaction: Secrétariat de l'Union syndicale suisse, Berne Téléphone 3168 o o o Kapellenstrasse 8 o o o Compte de chèques Nº III 1366 ♦♦♦♦♦♦♦♦♦ Paraît tous les mois ♦♦♦♦♦♦♦♦ o Expédition et administration : o Imprim. de l'Union, Berne 0000 Kapellenstrasse, 6 0000

3. L	le mouvement syndical suisse. A. Grospierre	Pages
l'industrie horlogère. Ch. Schürch	Dans les fédérations syndicales	58 59 60 60

# La réduction de la durée du travail et la semaine anglaise dans l'industrie horlogère

La semaine anglaise ou le repos du samedi après-midi est une des formes les plus intéressantes de la diminution de la durée du travail. Dans la région horlogère, où elle vient de se généraliser à peu près complètement cette année, la journée de travail comportait encore, il y a une quinzaine d'années, 11 heures; c'était au temps où le petit comptoir et le travail à domicile était très répandu. Le fabricant n'avait chez lui que le personnel indispensable à la terminaison de la montre, tandis que toutes les parties de la fabrication se faisaient par des ouvriers travaillant à domicile.

Peu à peu, le fabricant agrandit ses locaux, exécuta un nombre toujours plus important de parties détachées du mouvement, jusqu'au moment où il s'affranchit complètement du fournisseur de l'ébauche, en la produisant lui-même. Ce fut l'introduction de la fabrication par procédés mécaniques, et avec elle commence l'ère de la grande fabrique.

Dès les débuts de cette transformation, les ouvriers revendiquèrent la journée de 10 heures, et ils l'obtinrent assez facilement dans les comptoirs et fabriques d'horlogerie, mais ce ne fut pas le cas chez les sous-producteurs de l'industrie horlogère, c'est-à-dire les intermédiaires travaillant aux parties détachées de la montre. C'est ainsi que les faiseurs de ressorts et les faiseurs de cadrans émail durent engager la lutte, pour l'obtenir de ce petit patronnat.

Ce qui peut dans une certaine mesure expliquer la résistance des sous-producteurs dont nous avons parlé, c'est que chez eux la majorité et dans certains cas l'unanimité des ouvriers travaillent à la journée, tandis que chez les fabricants d'horlogerie, dans les comptoirs en particulier, ils sont

payés aux pièces. Ici, il fallut s'efforcer autant auprès des ouvriers que des fabricants pour les convaincre qu'une réduction du travail d'une heure sur une journée de 11 heures n'amènerait certainement aucune diminution dans la production et par conséquent dans le gain de l'ouvrier. Il nous souvient, à ce propos, qu'à La Chaux-de-Fonds, en 1906, les ouvriers mécaniciens revendiquaient la journée de 9 heures et demie, et l'Union ouvrière avait décidé, à teneur de ses statuts, une cotisation supplémentaire de 10 centimes par semaine, pour appuyer leur mouvement. Cette décision devait être soumise pour ratification aux assemblées générales des syndicats adhérents. Dans le plus important de ces derniers, celui des horlogers, le comité, par l'organe de son président, proposait de repousser cette demande en disant: « le comité estime qu'il faut d'abord généraliser chez nous la journée de 10 heures avant d'exiger celle de 9 heures et demie ». L'assemblée générale de ce groupement n'admit pas cet argument et donna raison à ceux de ses membres qui affirmaient: « Le meilleur moyen d'abaisser la journée de ceux qui travaillent encore 10 heures et demie et 11 heures, c'est d'appuyer énergiquement les efforts des mécaniciens qui désirent aujourd'hui 9 heures et demie.» La cotisation supplémentaire fut approuvée, et ce mouvement donna l'occasion d'une campagne pour réduire la durée du travail; la journée de dix heures fut acceptée partout.

Parmi les sous-producteurs, les ouvriers graveurs et monteurs de boîtes étaient les mieux organisés et marchaient toujours à l'avant-garde du mouvement syndical horloger. La suppression du travail à domicile, qu'ils purent faire respecter, leur permit de régulariser et unifier leurs conditions de travail, dans l'intérêt général du métier. La première fois que la journée de dix heures prenait corps dans un règlement est rapportée dans un procès-verbal d'une assemblée